

Référence courrier :

CODEP-DCN-2023-002301

EDF

Division Production Nucléaire

Monsieur le Directeur

Site Cap Ampère – 1 place Pleyel

93 282 SAINT-DENIS CEDEX

Montrouge, le 16 février 2023

Objet :

EDF – Réacteurs électronucléaire de 1300 MWe - Demande de compléments sur la note relative à la méthodologie « CONF1 » pour le RP4 1300

Références :

- [1] Note d'étude EDF D455617211135 du 11 juillet 2017
- [2] Courrier ASN CODEP-DCN-2019-009228 du 11 décembre 2019
- [3] Courrier EDF D455021005501 Méthodologie CONF1 pour VD4 1300 du 16 juin 2021
- [4] Fiche réponse D455020001985 du 21 avril 2020
- [5] Courrier ASN CODEP-DCN-2021-007672 du 26 février 2021
- [6] Positions et actions EDF D455018008100 du 12 octobre 2018
- [7] Courrier D455021004917 du 15 avril 2021 DP 347 indice 0 - Contrôles complémentaires à l'ECOT VD4 900
- [8] Courrier D455622062666 du 18 juillet 2022 - Compte rendu de la réunion du 27 juin 2022
- [9] Courrier D455021006656 du 3 septembre 2021 « Fiche question/réponse demande 7 »

Monsieur le directeur,

Vous avez engagé en 2017 le quatrième réexamen périodique de vos réacteurs de 1300 MWe en déposant auprès de l'ASN votre dossier d'orientation du réexamen [1]. Par courrier en référence [2], l'ASN vous a demandé de compléter votre dossier, notamment en ce qui concerne le programme de vérification de la conformité des réacteurs que vous envisagez de déployer lors de ce réexamen périodique. Ce courrier demandait que ce programme atteigne un objectif comparable à celui établi dans le cadre du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe, en prenant en compte « l'expérience des contrôles effectués sur les réacteurs de 900 MWe, tant en ce qui concerne les aspects méthodologiques que la capitalisation des résultats ». L'ASN a pris position sur le programme de vérification de la conformité des réacteurs de 900 MWe par courrier en référence [5], à l'issue d'une instruction durant laquelle vous avez pris différents engagements [6].

Par courriers en références [3] et [4], vous avez transmis à l'ASN une description générale du programme de vérification de la conformité que vous comptez déployer lors du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe et la note méthodologique définissant les contrôles de terrain à réaliser par les équipes pluridisciplinaires dans le cadre de ce réexamen périodique.

Vous trouverez en annexe du présent courrier différentes demandes de l'ASN sur cette note méthodologique [3]. L'analyse de cette note [3] montre que vous n'avez pas pris en compte de manière complète les conclusions de l'instruction menée dans le cadre du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe.

Par ailleurs, dans votre fiche réponse en référence [4], vous indiquiez que la note méthodologique préciserait la définition des contrôles complémentaires de la même manière que ce que vous avez fait avec la demande particulière (DP) n° 347 en référence [7]. Conformément au compte rendu de la réunion du 27 juin 2022 en référence [8], j'ai bien noté que la définition de ces contrôles complémentaires sera transmise en juin 2023.

J'attire votre attention sur le fait que ces contrôles complémentaires devront intégrer, au moins, les contrôlés réalisés sur les réacteurs de 900 MWe et devront être complétés par ceux liés aux spécificités des réacteurs de 1300 MWe.

Je vous rappelle que l'IRSN avait établi une liste préliminaire dans le cadre de l'instruction du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe. Je vous encourage à en tenir compte, ainsi que des contrôles écartés car ils ne s'appliquaient pas aux réacteurs de 900 MWe.

Afin de permettre à l'ASN de poursuivre l'instruction de votre dossier, je vous invite, **à apporter les réponses aux demandes en annexe dans un délai qui n'excédera pas trois mois.**

Par ailleurs, je vous demande de bien veiller à intégrer les conclusions de l'instruction du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe dans les prochains documents qui seront transmis dans le cadre de l'instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé par le directeur de la direction
des centrales nucléaires

Rémy CATTEAU

Demandes de l'ASN concernant les visites effectuées
par les équipes pluridisciplinaires

A. Accessibilité des matériels

Dans le cadre de l'instruction des réacteurs de 900 MWE, votre réponse à la demande 7 du courrier [4], transmise par la note [9] et qui est reprise par la note méthodologique dite CONF 1 [3], indique que lorsque certains observables ne sont pas accessibles, après une analyse de votre part, les actions suivantes sont envisagées :

- le programme de contrôle est corrigé pour supprimer les contrôles d'observables non accessibles,
- dans le cas d'un chantier ou d'une contrainte temporaire d'accessibilité, soit le contrôle est reprogrammé *a posteriori*, soit le contrôle est remplacé par une analyse du caractère suffisant de la maintenance associée.

L'ASN considère que la réalisation d'un second contrôle doit être la solution privilégiée et que le recours à la justification par la maintenance, une exception à cette règle lorsque l'opération de maintenance est particulièrement récente et que les délais de réalisation d'un second contrôle le justifierait.

Demande 1 : Je vous demande de modifier votre note méthodologique [3] en précisant que « l'observation » des matériels temporairement inaccessibles se fera préférentiellement au travers d'un second contrôle, et de manière exceptionnelle, lorsque celui-ci n'est pas possible, au regard de délais particulièrement longs, elle pourra s'appuyer sur l'analyse des opérations de maintenance sous réserve que ces opérations aient été réalisées très récemment.

B. Référentiel des contrôles

En ce qui concerne le paragraphe 3.4 de votre note technique en référence [3], relatif au référentiel utilisé pour les contrôles, vous indiquez qu'il s'agit du rapport de sûreté à l'édition VD3. Vous n'intégrez donc pas votre « position action » prise à l'issue de l'instruction menée pour les réacteurs de 900 MWe, en référence [6], et vous ne répondez pas à la demande n° 12 du courrier en référence [5], qui vous demande de prendre position sur la conformité du réacteur à son référentiel de sûreté applicable

à l'issue de la visite décennale. Pour mémoire vous vous êtes engagé à « [transmettre] les programmes de contrôle de la visite terrain de Tricastin 1 au premier trimestre 2019. Ces programmes sont basés sur le référentiel applicable au moment des contrôles, c'est-à-dire le référentiel VD3. Les différences entre le référentiel VD3 et le référentiel VD4 seront identifiées en se basant sur l'analyse des modifications matérielles et intellectuelles prévues en VD4 sur les matériels objets de la démarche CONF1. Cela pourra conduire à introduire des contrôles complémentaires. Les observations faites lors de la visite terrain sur Tricastin 1 vis-à-vis des observables identifiés en phase préparation seront analysées selon le référentiel VD3 et selon le référentiel VD4. »

Demande 2 : Je vous demande de compléter votre note méthodologique [3] en reprenant les dispositions envisagées dans vos engagements [6] vis-à-vis du référentiel des contrôles. Vous vous assurerez que les évolutions des référentiels liées aux agressions sont également prises en compte.

C. Nature des contrôles

La demande 7a du courrier en référence [5] vous demande d'indiquer, dans les tableaux décrivant les contrôles complémentaires, l'exigence associée à chaque observable à relever lors des visites de terrain. Dans le paragraphe 3.6 de votre note technique en référence [3], les exemples d'observables fournis ne répondent pas à la demande. En effet, la demande 7a du courrier en référence [5] insiste sur la nécessité de libeller l'exigence de manière à pouvoir confronter aisément l'observable et l'exigence.

Demande 3 : Je vous demande de compléter votre note méthodologique [3] en précisant, dans les tableaux décrivant les contrôles complémentaires, l'exigence associée à chaque observable à relever lors des visites de terrain puis de décliner ces tableaux lors des contrôles.

D. Équipes pluridisciplinaires

Au paragraphe 4.2 de votre note technique en référence [3], vous indiquez que les contrôles seront réalisés par une équipe composée de personnes de la centrale nucléaire. Initialement, votre démarche innovante s'appuyait sur des équipes multi-spécialités constituées de personnes des services centraux et de la centrale nucléaire.

Demande 4 : Je vous demande de me préciser les éléments qui vous ont conduit à changer le principe de constitution des équipes.